

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale

Considérant l'intérêt pour le Département du Nord d'accepter la donation de Monsieur Xavier MARTIN au profit du musée départemental de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La donation de Monsieur Xavier MARTIN au profit du musée départemental de Flandre, constitué de dix (10) dessins réalisés par Alexis BAF COP (Cassel 1804 – 1895), dont la valeur est estimée à 600 €, fait l'objet d'une acceptation par le Département du Nord.

Cette donation n'est liée à aucune contrepartie ou exigence de la part de Monsieur Xavier MARTIN.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 04/04/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjointe au Directeur Général Adjoint

NATHALIE LEMAIRE